

**COMMUNAUTÉ de COMMUNES SAÔNE et VIENNE
CONSEIL DU 4 FÉVRIER 2016 – PROCÈS VERBAL**

Communes	Délégués titulaires				Délégués suppléants
AMBRUMESNIL	Norbert LETELLIER	E	S. AUREGAN-BUREL	E	
AUPPEGARD	Jacques DEPREZ	P	Fabien CARION	E	
AUZOUVILLE s/Saône	Claude GRINDEL	P			Colombe TROPARDY
AVREMESNIL	J.M. DEPAROIS	P	Daniel CHEVALIER	P	
BACQUEVILLE en Caux	Etienne DELARUE	P	Aurélié BEAUDOIN	E	Stéphane. MASSE P
BIVILLE la RIVIERE	Franck HERICHER	E			Luc CHAUVEL
BRACHY	Christophe LEROY	P	Elisabeth BACHELET	P	
GONNETOT	Charline FRANÇOIS	P			Arlette GUILBERT
GREUVILLE	Edouard LHEUREUX	P			Gérard BLONDEL
GRUCHET ST SIMEON	Jean-Christophe. DALLE	E	Richard VILLIER	P	
GUEURES	Jean-Paul MARET	P	Josette AVENEL	P	
HERMANVILLE	Vincent GUERILLON	E			Myriam DELAUNAY
LAMBERVILLE	Philippe PASQUIER	P			Pascal BOITOUT
LAMMERVILLE	Blandine DAS	E			Olivier LECLERCQ
LESTANVILLE	Fernand HENNETIER	P			Ludovic TREMBLAY
LONGUEIL	Didier LEDRAIT	P	Isabelle POUILLAIN	P	
LUNERAY	Martial HAUGUEL	P	Céline ROSSITER	E	Guy AUGER P
OMONVILLE	René HAVARD	P			Reynald VERGNORY
OUVILLE LA RIVIERE	Jacques THELU	P	Jean VARRY	P	
QUIBERVILLE sur MER	Jean-François BLOC	P	Christian AUCLERT	P	
RAINFREVILLE	Christelle CAHARD	P			Anne-Marie LANGLOIS
ROYVILLE	Christian CLET	P			François PÉRALÈS
SAANE ST JUST	Denis FAUVEL	P			Jean-Marie RENARD
SAINT DENIS D'ACLON	Philippe LEFEBVRE	P			Michel DEVERRE
SAINT MARDS	Emmanuel DUBOSC	E			Marc BOUQUET
ST OUEN le MAUGER	Lucette HEDOU	P			Jérôme NOBLESSE
ST PIERRE BÉNOUVILLE	Bernard PADÉ	P			Anne LEROUX
SASSETOT le MALGARDE	Jacques GUEROULT	P			Hubert PASQUIER
THIL MANNEVILLE	Michel COQUATRIX	P	Arnaud ADAM	P	
TOCQUEVILLE en Caux	Edouard LEFORESTIER	P			Etienne LARDANS
VÉNESTANVILLE	Monique HOUSSAYE	P			F. Xavier ANTHORE

P = Présent E = Excusé

Excusés : Mmes AURÉGAN-BUREL, BEAUDOIN, DAS, ROSSITER – MM.CARION, DALLE, DUBOSC, GUÉRILLON, HÉRICHER, LETELLIER

Pouvoir : Mme BEAUDOIN donne pouvoir à M. DELARUE – Mme DAS donne pouvoir à Mme FRANÇOIS, Mme ROSSITER donne pouvoir à M. HAUGUEL, M. CARION donne pouvoir à M. DEPREZ.

Secrétaire de séance : Mme CAHARD Christèle

Ajouts à l'ordre du jour :

Il est proposé au Conseil d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Aménagement de l'espace :
 - o Rats musqués - primes au piégeage - 2016
- Culture, sport, jeunesse :
 - o École de musique Claude Debussy – Subvention 2016
 - o Quiberville Yachting club - subvention

Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 26 novembre 2015

Il est demandé à ce que soit précisé dans le procès verbal du conseil communautaire du 26 novembre 2015 :

- les échanges intervenus lors des explications de M. Hauguel quant à sa démission de Vice-président du SMITVAD
- les coûts de traitement des ordures ménagères pratiqués par différents opérateur du département

Il est indiqué que ces modifications sont indiquées dans le procès verbal du conseil du 26 novembre 2015.

Le Conseil communautaire décide d'approuver à l'unanimité le procès verbal.

COMMUNICATION

Déchetterie – Construction d'une dalle béton

Une consultation a été lancée pour rechercher un ou des prestataires pour construire une dalle béton à la déchetterie de Gueures. Le marché a été attribué à l'entreprise Lorgeril Millour pour un montant estimatif de 55 646,40€ HT.

ZA de Bacqueville-en-Caux - Création d'une deuxième voie d'accès

Une consultation a été lancée pour rechercher un ou des prestataires pour construire un deuxième accès à la ZA de Bacqueville-en-Caux. Le marché a été attribué à l'entreprise Potel pour un montant estimatif de 22 831,80€ HT.

Par ailleurs, il est précisé qu'il est attendu prochainement un accord du Département pour pouvoir lancer l'ordre de service. Il est rappelé que le Département a attribué une subvention pour ce projet. Il est indiqué qu'il est envisagé que les travaux soient terminés pour la fin mars de cette année.

ZA Signalétique

La Charte graphique a été réalisée. Des courriers de confirmation des adresses vont être envoyés aux entreprises des ZA. Ces coordonnées seront mises sur les panneaux. Une étude supplémentaire va être entreprise pour mettre en place la signalétique extérieure aux ZA. Il est envisagé de réaliser les travaux dans le courant du printemps.

Il est rappelé que la commune de Bacqueville-en-Caux et la Communauté de Communes ont fait une demande conjointe pour que les services de l'Etat mettent un deuxième panneau indiquant la sortie de Bacqueville-en-Caux sur la 2*2 de voies, dans le sens Dieppe-Rouen.

Les services de l'Etat ont émis un premier avis défavorable. Il a été demandé à M. Hauguel, conseiller départemental, de défendre le dossier.

ZA de Luneray - Aménagement de la nouvelle ZA - Maîtrise d'œuvre

Une consultation a été lancée pour rechercher un ou des prestataires relatifs au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle ZA de Luneray. Le marché a été attribué à l'entreprise V3D pour un montant de 58 940.00€ HT.

Administration générale - Impression de documents

Dans le cadre d'un groupement de commandes, une consultation a été lancée pour rechercher un ou des prestataires pour l'impression des documents de la Communauté de Communes. Le marché a été attribué à l'entreprise Gabel pour un montant estimatif de 33 851.00€ HT sur 4 ans.

Administration générale - Acquisition d'un véhicule électrique

Dans le cadre du bon fonctionnement de la collectivité, il est apparu nécessaire l'acquisition d'un deuxième véhicule. Dans un souci de protection de l'environnement, il a été décidé d'acquérir un véhicule électrique de type utilitaire pour un montant estimé de 28 140.00€ TTC hors subvention et aide de l'Etat.

Il est précisé que pour la Communauté de Communes, il s'agit d'une première. Il est ajouté qu'au regard de la COP 21, la Communauté de Communes a souhaité s'inscrire dans une approche environnementale.

Il est précisé que le Syndicat départemental de l'Energie va installer prochainement une borne électrique sur Bacqueville-en-Caux afin de permettre aux particuliers de recharger leurs véhicules électriques.

Rivière - Arasement du seuil de Lamberville

Une consultation a été lancée pour rechercher un ou des prestataires pour procéder à l'arasement du seuil de Lamberville. Le marché a été attribué à l'entreprise NET pour un montant de 63 041.00 € HT.

Il est rappelé que l'Agence de l'Eau et le Département soutiennent financièrement et de manière importante ce projet.

SPAD – Convention 2016

La Communauté de Communes est compétente pour passer une convention avec un organisme habilité pour accueillir en fourrière des animaux errants. La Communauté de Communes avait signé, auparavant, une convention avec la SPA de la région dieppoise pour accueillir les animaux errants provenant du territoire. Dans ce cas, ces animaux errants pouvaient y être amenés par les services municipaux habilités et désignés par le Maire de la Commune, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers ou par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la Mairie.

Actuellement, l'association rencontre des difficultés financières notamment en raison du nombre croissant d'animaux abandonnés qu'elle accueille, et des nouvelles normes en la matière.

Des négociations ont été entreprises avec l'association pour trouver une solution à leur situation financière. Il en est convenu de proposer de maintenir la participation de 0.50€/habitant de la Communauté de Communes. En contrepartie, l'association s'engage à rechercher d'autres partenaires financiers, notamment auprès d'autres collectivités de la région.

Il est indiqué que chaque commune membre de la Communauté de Communes a reçu un courrier de l'association lui demandant une participation financière. Il est demandé si les communes doivent participer. Il est répondu que la Communauté de Communes est compétente. Malgré les rappels faits auprès de l'association, cette dernière continue à transmettre des demandes de participation aux communes.

M. le Président rappelle la situation de l'association. Il est précisé que depuis plusieurs années l'association demande une participation à 1€ par habitant. Il est ajouté que la Communauté de Communes a fait un effort en passant la participation à 0.50€ par habitant.

Il est indiqué qu'il avait été demandé en échange que l'association sollicite les autres collectivités. Il est souligné qu'actuellement toutes les collectivités ne participent pas financièrement à la structure.

Aussi, il est proposé de maintenir cette participation à 0.50€ par habitant pour cette année.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°001/2015 en date du 19 février 2015 portant sur la signature d'une convention avec la Société de Protection Animale de la région dieppoise pour l'année 2015,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'accepter de confier à la Société Protectrice des Animaux Dieppois, situé à Saint Aubin sur Scie, l'accueil des animaux errants provenant du territoire de la Communauté de Communes,**
- **de signer une convention au titre de l'année 2016 afin que la SPA de la région dieppoise les accueille, moyennant une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 0.50€/habitant,**
- **de rappeler que les animaux errants doivent être apportés à la SPA de Saint Aubin sur Scie, soit par les services municipaux habilités et désignés par le Maire de la Commune, soit par la gendarmerie, soit par la police, soit par les pompiers ou soit par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la Mairie**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération,**
- **d'inscrire les sommes et les recettes au budget général 2016.**

FONCTIONNEMENT CCSV

Recensement des marchés passés en 2015

Au regard du Code des marchés publics, il doit être recensé les marchés publics passés au titre de l'année 2015 par la Communauté de Communes Saône et Vienne. Ce recensement devra alors être publié soit dans une publication, soit sur le site internet de la Communauté de Communes.

Les marchés passés durant l'année 2015 sont les suivants :

Marchés de travaux			
Tranches en € HT	Objet	Date de notification	Adresse de l'attributaire
Marché dont le montant est égal ou supérieur à 20 000,00€ et inférieur à 90 000,00€	ZA Bacqueville-en-Caux – Création d'une 2ème voie d'accès	23 décembre 2015	POTEL TTP – 76760 Yerville
	Déchetterie Gueures - Création d'une dalle de Béton	29 décembre 2015	LORGERIL MILLOUR - 76 550 Offranville
Marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000,00€ et inférieur à 5 186 000,00€	Groupement de commandes – Fournitures et mise en œuvre d'enduits superficiels – Fourniture et exécution de revêtement en enrobé à chaud sur voirie – Lot 2	06 juillet 2015	EUROVIA – 76880 Arques la Bataille
	Travaux de réhabilitation d'un maximum de 120 installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire (2015-2018) - Lot 1	13 avril 2015	POTEL TTP – 76760 Yerville
	Travaux de réhabilitation d'un maximum de 120 installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire (2015-2018) - Lot 2	13 avril 2015	GUÉVILLE Paysage et Environnement – 76730 Thil Manneville

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
Vu l'article 133 du Code des marchés publics,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le tableau ci-dessus portant sur le recensement des marchés publics de l'année 2015,**
- **de publier ce tableau sur le site internet de la Communauté de Communes Saône et Vienne.**

Délibération n° 003 / 2016

Technicien environnement - Conseiller du tri - Suppression du poste de technicien à temps complet et création du poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet

Un poste de technicien environnement conseiller du tri a été créé. Toutefois, il est proposé de supprimer ce poste et de créer un poste d'adjoint technique pour le poste de technicien environnement - conseiller du tri à compter du 1er mars 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,
Vu la délibération n°084/2012 en date du 11 octobre 2012 portant sur la création d'un poste de technicien pour les fonctions de technicien environnement - conseiller du tri,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de créer, à compter du 1er mars 2016, un poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps complet,**
- **de supprimer donc, à compter du 1er mars 2016, le poste de technicien à temps complet,**
- **D'autoriser M. Le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **D'inscrire les dépenses au budget général 2016.**

Responsable sport culture jeunesse - Suppression du poste de rédacteur à temps complet et création du poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet

Un poste de rédacteur au titre de responsable sport, culture et jeunesse a été créé. Toutefois, il est proposé de supprimer ce poste et de créer un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe pour le poste de responsable sport culture et jeunesse à compter du 1er mars 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu la délibération n°002/2013 en date du 14 février 2013 portant sur la création d'un poste de rédacteur pour les fonctions de responsable sport culture et jeunesse,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de créer, à compter du 1er mars 2016, un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps complet;**
- **de supprimer donc, à compter du 1er mars 2016, le poste de rédacteur à temps complet ;**
- **D'autoriser M. Le Président à signer tous les actes nécessaires ;**
- **D'inscrire les dépenses au budget général 2016.**

RÉFORME TERRITORIALE
Point de situation - Loi NOTRe - Regroupement des Communautés de communes

M. le Président fait un compte rendu suite à la réunion de la CDCI du 4 février dernier avec la nouvelle Préfète. Il indique que Mme la Préfète garde le même objectif que son prédécesseur, à savoir obtenir un consensus sur la nouvelle carte territoriale prévue par la loi NOTRe.

Par ailleurs, M. le Président a fait part de son inquiétude sur la pression faite, lors de cette réunion, par les représentants des grandes collectivités territoriales (Communautés d'agglomération, Communauté urbaine, métropoles), ainsi que par les représentants de l'agglomération de Dieppe, pour intégrer les petites structures dans les grandes collectivités.

Il fait également part de l'insistance des représentants de l'agglomération de Dieppe auprès de Mme la Préfète pour créer une agglomération dieppoise à l'échelle de l'actuel Pays.

M. le Président souligne que lors des prochaines réunions de la CDCI, un gros travail devra être tenu pour expliquer la situation et la volonté de créer des structures à des échelles humaines. Il rappelle que tout peut se jouer lors du vote du schéma par la CDCI. Toutefois, il précise que Mme la Préfète va faire voter le schéma par territoire. Il y a un peu plus de chance que le projet actuel pour notre territoire ne soit pas retoqué. Il ajoute que 80% à 90% des collectivités sont favorables au projet soumis en octobre 2015.

Cependant, M. le Président fait part de ses craintes quant au risque que le projet actuel de regroupement pour la collectivité soit modifié, car il existe une pression des agglomérations de Rouen et du Havre pour créer de grandes agglomérations, à laquelle se joint l'agglomération de Dieppe pour créer une grande collectivité sur le territoire dieppois.

M. le Président conclut que tout sera décidé le 11 mars date à laquelle la CDCI se réunit pour voter le projet de schéma territorial.

M. Havard, Vice-président en charge de l'action économique et des finances, fait une présentation des principaux éléments de la réforme de la loi NOTRe et des transferts de compétences qui vont avoir lieu, et sur la nouvelle représentation du conseil dans la prochaine structure.

Ensuite, il est demandé des explications sur la présentation faite par M. Havard. Ainsi, il est posé la question de savoir comment va se dérouler le transfert de compétences prévu par la loi NOTRe et de ses incidents techniques et financiers pour la nouvelle structure. Par ailleurs, il est évoqué la problématique des dépenses engagées par les autres collectivités sur plusieurs années. Il est cité la situation de la Communauté de Communes Varenne et Scie qui actuellement réalise des

projets structurants engageant des emprunts sur plusieurs années. Il est demandé ce qu'il va en être des dépenses engagées par les actuelles collectivités dans la future collectivité.

Il est répondu qu'une réunion a eu lieu au mois de décembre avec les Présidents des trois Communautés de communes et MM le Trésorier durant laquelle a été posée cette question.

M. le Président ajoute que le 16 février prochain se tiendra une réunion avec les Présidents et les Vice-présidents de chacune des trois Communautés de communes. Lors de cette réunion, il sera évoqué différents points et notamment la question des projets que les Communautés de communes réalisent actuellement et qui auront des impacts financiers pour la nouvelle collectivité. L'objectif de cette réunion sera de mettre à plat tous les dossiers. Mais également, deux autres sujets devront être évoqués :

- un état des lieux de chacune des structures devant se regrouper au sein de la Communauté de communes devra être fait. Il se posera la question de savoir si cet état des lieux pourra être fait en interne ou par un bureau d'études. M. le Président fait part de son avis en indiquant que de passer par un bureau d'études permettra d'avoir une certaine objectivité et une certaine neutralité dans l'état des lieux
- réfléchir sur la constitution de groupes de travail selon certaines thématiques

M. le Président rappelle que l'objectif est de fournir un travail important dans les prochains mois pour ne pas travailler à la hâte et risquer de prendre des décisions trop rapidement.

Certains conseillers communautaires sont favorables à ce qu'un bureau d'études soit retenu pour mettre à plat toutes les compétences pour permettre à prendre les bonnes décisions.

Ensuite, il est évoqué la question des ordures ménagères qui deviendra prochainement une compétence à l'échelle régionale et non plus départementale. De même, il est posé la question des conséquences, dans le cadre de la fusion de Communauté de communes, de la sortie du SMITVAD de certaines de ces collectivités membres. En effet, dans le projet de fusion des communautés de communes, certaines communautés de communes fusionnent avec d'autres communautés de communes qui sont membres d'un autre syndicat de traitement des ordures ménagères que le SMITVAD, d'autres communautés de communes se trouveront éclatées sur d'autres communautés de communes qui ne sont pas forcément membres du SMITVAD.

M. Hauguel, Vice-président en charge de l'environnement au sein du Département et de la Communauté de Communes indique que la compétence relative aux ordures ménagères est bien transférée du Département à la Région. Cependant, ce transfert va se faire dans un délai de 18 mois. Actuellement, M. Hauguel travaille avec M. le Vice-président de la région chargé de l'environnement pour transférer cette compétence dans les délais.

Association Grand-Dieppe

L'association a été créée dans le cadre de la Loi NOTRe pour évoquer la place de la région de Dieppe dans le cadre des réformes territoriales (Région, métropoles, communes, communautés de communes, ...). L'objectif de l'association a pour but de 'réfléchir au devenir du territoire de Dieppe, territoire que l'association souhaite de taille suffisante pour "résister" aux masses structurées et définies des métropoles qui entourent Dieppe'.

L'association souhaite créer une intercommunalité de 150 000 habitants. Pour cela, l'association souhaite "tisser des liens dans le territoire pour participer à la mise en œuvre de la cohésion de ce projet." L'association propose donc :

- "la représentation du Grand Dieppe dans toutes les communautés de la Région dieppoise
- la réunion des États généraux du Grand-Dieppe avant le printemps
- l'élaboration d'un socle de propositions à destination des élus et décideurs régionaux".

COMMISSION FINANCES – ACTION ÉCONOMIQUE
--

FINANCES

Présentation d'une partie des fiches actions 2016 :

- Action économique
- Culture, sport, jeunesse
- Rivière
- Numérique

Il est présenté les différentes fiches actions. A la lecture des fiches actions "Action économique", M. le Président indique que l'entreprise R et J Habitat, locataire d'une des deux cellules de l'hôtel d'entreprises de Bacqueville, a écrit pour faire part de son intention d'acheter une parcelle de terrain sur la ZA de Bacqueville-en-Caux.

M. le Président se félicite de cette nouvelle et souligne que l'hôtel d'entreprises a joué pleinement son rôle en permettant à une jeune entreprise de se développer pour pouvoir ensuite s'implanter durablement sur le territoire.

M. le Président ajoute également que sur la ZA de Luneray, l'entreprise Neveu pourrait acheter le reste du terrain, ce qui avait déjà été envisagé par cette dernière en 2013.

M. le Président indique aussi qu'une entreprise de transport a fait part de son intérêt pour acheter une ou deux parcelles sur la ZA de Bacqueville-en-Caux.

Puis, il est évoqué les autres fiches actions. Pour certaines d'entre elles, il est engagé une discussion dans le cadre de la fusion des trois Communautés de communes.

Délibération n°005 / 2016

Fonds de concours – Acquisition matériel de voirie - Commune de Gruchet Saint Siméon

La commune de Gruchet Saint Siméon a acheté du matériel de voirie : une épareuse et un aspirateur de feuilles. Le coût de l'opération est décrit ci-dessous :

Désignation	Montant en € HT
Montant total du matériel	18 760.00
Montant des subventions	4 690.00
Montant total à la charge de la commune	14 070.00

Lors de la réunion de son conseil municipal le 13 janvier 2016, la commune a demandé à bénéficier d'un fonds de concours.

Il est rappelé qu'un fonds de concours peut être attribué selon trois conditions cumulatives :

- le fonds de concours doit financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Au regard de la description des travaux réalisés, il s'agit de travaux rentrant dans la définition de la notion d'équipement.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gruchet Saint Siméon en date du 13 janvier 2016,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer un fonds de concours maximal de 7 035.00€ à la commune de Gruchet Saint Siméon pour l'acquisition de matériel de voirie,**
- **d'accepter que le versement dudit fonds de concours se fasse sur le montant réel restant à la charge de la commune, au regard de la présentation de l'ensemble des factures acquittées pour le présent projet,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2016.**

Délibération n° 006 / 2016

Avance sur subvention 2016 destinée au Syndicat Mixte Terroir de Caux

Afin d'assurer la bonne gestion courante du Syndicat Mixte Terroir de Caux, il est proposé une avance sur la subvention accordée pour l'année 2016. Il est demandé une avance à hauteur de 50% du montant de la subvention au titre de l'année 2015. Le montant prévu au titre de l'année 2015 est de 72 205,00€. Ainsi le montant de l'avance proposé est de 36 100€

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'accorder au Syndicat Mixte Terroir de Caux une avance d'environ 50% par rapport à la subvention 2015, soit 36 100€;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires ;**
- **d'inscrire la somme au budget général 2016.**

Délibération n° 007 / 2016

Avance sur subvention 2016 destinée à l'Association de l'Office de Tourisme Saône et Vienne, Quiberville-sur-Mer

Afin d'assurer la bonne gestion courante de l'association, il est proposé une avance sur la subvention accordée pour l'année 2016. Il est demandé une avance à hauteur de 10 000.00 €.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

La convention d'objectif doit être renouvelée cette année. Cette convention comprend également le montant de la subvention à verser. Cette convention doit être signée pour pouvoir verser la subvention.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'accorder à l'Association de l'Office de Tourisme Saône et Vienne, Quiberville sur Mer une avance de 10 000.00€,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires,**
- **d'inscrire la somme au budget général 2016.**

ACTION ÉCONOMIQUE

ZA Bacqueville-en-Caux - Aménagement paysager de l'entrée de la ZA

Il est proposé de réaliser un aménagement paysager de l'entrée de la ZA de Bacqueville-en-Caux. Il est proposé de lancer une petite consultation.

CLECT

Délibération n° 008 / 2016

Transfert de charges 2015

Dans le cadre du transfert de charges, la CLECT s'est réunie afin de valider le tableau portant sur le transfert des charges au titre de l'année 2015 (cf. pièce jointe). Le rapport sera transmis par la Communauté de Communes aux communes membres pour validation. Les communes devront le valider par délibération en conseil municipal.

M. le Président remercie le travail fourni par la commission CLECT et de son président, M Pasquier.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation de transfert de charges réunie le 28 janvier 2016,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider le tableau de transfert de charges de l'année 2015 ;**

- **de transmettre ce tableau à l'ensemble des communes pour validation en conseil municipal ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires ;**
- **d'inscrire les sommes au budget général 2016.**

COMMISSION AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – RIVIÈRE

Délibération n° 009 / 2016

Poste de Technicien de rivière - Demande de subventions 2016

La Communauté de Communes a embauché un technicien afin de procéder à l'entretien de la rivière de la Vienne. Les frais de fonctionnement de ce poste sont subventionnés par le Département et l'Agence de l'Eau.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à demander toutes subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau pour financer les charges de fonctionnement du poste de Technicien de rivière au titre de l'année 2016,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires,**
- **d'inscrire les recettes et dépenses au budget 2016.**

Délibération n° 010 / 2016

Rats musqués - primes au piégeage - 2016

En 2008, la Communauté de Communes avait institué une prime au piégeage de rats musqués sur la rivière "Vienne". Cette opération avait été reconduite en 2010. Il a été constaté que la population de rats musqués ne cesse de proliférer ces derniers temps. Les dégâts sur les berges provoqués par l'espèce deviennent inquiétants : le creusement de galeries déstabilise les berges et cause de graves problèmes d'effondrement.

Afin de réguler cette population, il est proposé de reconduire cette opération pour l'année 2016. Cette prime permet d'inciter les riverains à piéger ces animaux et permettre d'élaborer un suivi de la régulation de cette espèce par la collecte de témoins de capture. Il est donc proposé de fixer la prime à 1.50€

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations en date du 18 septembre 2008 et du 23 septembre 2010 portant sur le prime au piégeage de rats musqués,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de renouveler la campagne de piégeage des rats musqués sur la Vienne pour l'année 2016,**
- **de fixer le montant de la prime à 1.50€ par témoin de capture des rats musqués,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires,**
- **d'inscrire les dépenses au budget 2016.**

Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique – Adoption du Schéma Local d'Aménagement Numérique

Les premières études ont été effectuées ces derniers mois. Il est nécessaire d'adapter le premier projet de SLAN aux conclusions de ces études avant de pouvoir lancer ces travaux.

La commission aménagement de l'espace s'est réuni le 26 janvier pour évoquer le projet de SLAN de la Communauté de Communes au regard des dernières informations techniques connues sur le territoire. Le syndicat numérique et le Département se réunissent dans le courant du mois de février pour évoquer les SLAN des collectivités membres.

Il est proposé lors d'un prochain conseil d'adopter le SLAN.

Il est indiqué que les coûts envisagés sont revus à la baisse. En effet, l'estimatif de 1 182 000€ passera à 800 000€. Cette baisse importante est due à l'utilisation de fourreaux existants et à l'utilisation de fibres optiques existantes (fibres le long de certains axes autoroutiers). L'objectif est d'avoir une première réception des travaux vers le début de l'année 2017.

Il est aussi indiqué que certains sites du territoire pourront être raccordés directement à la fibre optique moyennant un coût d'abonnement internet plus conséquent. Il est donc retenu de relier à la fibre optique les ZA de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, il est évoqué le problème de renforcement du sous-répartiteur de Lammerville qui doit desservir la commune d'Hermanville. Du fait de la localisation très proche du sous-répartiteur de Lammerville au nœud central de Bacqueville-en-Caux, le renforcement de sous-répartiteur n'aurait pas les effets escomptés de renforcement du débit de la commune d'Hermanville. Aussi, il existe la possibilité de déplacer le sous-répartiteur plus vers Hermanville pour que les habitants d'Hermanville puissent bénéficier d'une couverture numérique. Cela va nécessiter des études supplémentaires et des temps de réalisation plus longs. Il a été décidé de réaliser ces études pour le sous-répartiteur de Lammerville. Il est alors rappelé que l'objectif souhaité par la Communauté de Communes est que pratiquement la totalité des habitants de la Communauté de Communes puisse bénéficier d'une couverture numérique.

COMMISSION VOIRIE-SPANC

SPANC – Point de situation

Suite à des contraintes budgétaires drastiques, l'Agence de l'Eau a revu ses conditions d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. L'Agence a fait part dernièrement de ces conditions.

Les tranches 3 et 4 dont les travaux ont été effectués attendaient d'être instruites pour attribution de subvention. L'Agence de l'Eau a décidé d'instruire ces dossiers au regard des anciennes conditions d'attribution de subvention.

Pour les tranches 5 et 6, les dossiers seront instruits au regard des nouvelles conditions. Un travail est actuellement en cours pour vérifier que tous les dossiers répondent bien aux nouveaux critères de l'Agence de l'Eau. Une fois que l'Agence de l'Eau se sera positionnée sur le montant des subventions attribuées pour ces deux tranches, il pourra être procédé aux travaux.

M. le Président rappelle qu'au regard de cette problématique d'octroi de subvention par l'Agence de l'Eau, la Communauté de Communes avait lancé un processus de mobilisation des habitants pour qu'ils réhabilitent leurs installations. De nombreux particuliers se sont inscrits dans cette démarche, M. le Président craint un risque de découragement de ces particuliers.

M. Maret, Vice-président en charge du SPANC et de la voirie, ajoute qu'il y a un risque de perte de crédibilité auprès de la population. M. Maret précise aussi que les entreprises qui ont été retenues pour faire les travaux ne peuvent pas effectuer les travaux.

Voirie

Groupement de commandes voirie - 2016

Il est rappelé que les communes ont jusqu'au 29 février pour faire part de leur souhait de participer au groupement de commandes voirie 2016 et d'indiquer leur recensement de travaux à faire en 2016.

Il est rappelé que depuis l'année dernière, il est prévu dans le groupement de commandes un lot portant sur la signalisation verticale et horizontale.

Rénovation voirie VC 5 - Communes de Lamberville et de Bacqueville-en-Caux

Des travaux de rénovation et de renforcement de la route VC 5 propres aux communes de Bacqueville-en-Caux et de Lamberville doivent être entrepris. S'agissant d'une voirie d'intérêt communautaire, les travaux seront réalisés par la Communauté de Communes, puis remboursés par les deux communes selon les modalités de transfert de charges prévues pour la compétence "Voirie".

Ce projet sera prochainement vu en commission Voirie-SPANC.

COMMISSION CULTURE

Délibération n° 011 / 2016

Bons loisirs pour les enfants du CM2 2015 – Validation des bons - Suite

Chaque année la Communauté de Communes met en place l'opération des bons loisirs. Lors du conseil communautaire de novembre 2015, il a été validé une première partie des bons loisirs 2015. Sachant que la date limite de réception était fixée à la fin du mois de novembre 2015, il est proposé de valider les derniers bons reçus après le conseil communautaire de novembre dernier.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°133/2015 en date du 26 novembre 2015 portant sur une première validation des bons loisirs 2015 reçus,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider la liste complémentaire ci-dessous des bénéficiaires de bons loisirs pour l'année 2015 :**

Association du territoire			
Atelier théâtre du club des jeunes de Luneray	Luneray	1	20
Danse Club de la région de Luneray	Luneray	9	180
Sport loisirs Bacquevillais	Bacqueville-en-Caux	1	20
Luneray Basket Club	Luneray	2	40
Union Sportive Bacqueville - Pierreville	Bacqueville-en-Caux	2	40
Club des jeunes de Luneray	Luneray	4	80
<i>Sous total</i>		<i>19</i>	<i>380€</i>
Association hors territoire			
Poney club Nathalie Duval	Hautot sur Mer	1	15
Association Sport Equestres côte Albâtre	Hautot sur Mer	2	30
<i>Sous total</i>		<i>1</i>	<i>15€</i>
TOTAL		22	425 €

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire,**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2016.**

Délibération n°012 / 2016

Crèche au 'Clair de la Lune' – Subvention 2016

L'association au 'Clair de la Lune' gère une crèche halte garderie sur la commune de Gruchet Saint Siméon. Lors du précédent conseil communautaire, il a été décidé d'augmenter la subvention de l'association, afin de pouvoir assurer les dépenses qui lui sont propres avant le vote de la subvention de cette année, soit une augmentation de 40 000€.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure, il est nécessaire d'attribuer une subvention de 65 000€ au titre de l'année 2016. Cette subvention prend en compte l'augmentation de la subvention au titre de l'année 2015.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu la délibération n°133/2015 en date du 26 novembre 2015 portant sur l'augmentation de la subvention 2015 de l'association 'Au clair de la Lune',

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention au titre de l'année 2016 de 65 000€ à l'association 'Au Clair de la Lune',**
- **de signer une convention avec l'association,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la dite convention ainsi que tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2016.**

Délibération n° 013 / 2016

École de musique Claude Debussy – Subvention 2016

Lors du conseil communautaire du 26 novembre 2015, il avait été attribué une subvention au titre de l'année 2016, selon les termes suivants :

"L'école de musique Claude Debussy dispense des cours de musique sur la commune de Luneray à ses adhérents venant, pour partie, du territoire de la Communauté de Communes. Aussi, afin d'assurer un développement musical sur le territoire par l'école et pérenniser le fonctionnement de l'école de musique, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant minimum de 35 000€ à l'école, en contrepartie pour l'école de musique de réaliser des actions sur le territoire.

Cette subvention se formalise dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Les principaux points sont les suivants :

1. Une partie du montant de la subvention est en fonction du nombre d'élèves inscrits : 120€ par élève. Ce montant fluctue en fonction du nombre d'élèves inscrits chaque année au 31 décembre de l'année précédente. Toutefois, l'école bénéficie toujours d'un seuil en dessous duquel cette partie de la subvention ne peut baisser soit 100 élèves inscrits.
2. Le reste du montant de la subvention est encadré par des actions que l'école propose de réaliser sur le territoire de la Communauté de Communes. Les projets sont les suivants :
 - a. Intervention dans les écoles dans le cadre des rythmes scolaires par une initiation à la musique.
 - b. Intervention dans les centres de loisirs de la Communauté de Communes durant la session de l'été.
 - c. Réalisation d'un concert sur une des communes membres de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir la subvention d'équipement de 2 000€."

En matière de comptabilité, une subvention ne peut être attribuée que pour l'année en cause. Aussi, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour attribuer une subvention à l'école de musique au titre de l'année 2016.

M. le Président pose la question du devenir de l'école de musique au regard du projet de fusion à trois communautés de communes, en sachant que les deux autres communautés de communes ont recours aux services de l'école de musique de Dieppe.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°135/2015 en date du 26 novembre 2015 portant sur l'attribution d'une subvention pour l'école de musique au titre de l'année 2016,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention au titre de l'année 2016 d'un montant minimum de 35 000€ à l'école de musique Claude Debussy,**
- **de préciser que le montant définitif de la convention porte sur :**
 - les interventions dans les écoles dans le cadre des rythmes scolaires,
 - les interventions dans les centres de loisirs de la Communauté de Communes,
 - la réalisation d'un concert sur une des communes membres de la Communauté de Communes
 - le nombre d'élèves inscrits au 31 décembre 2015,
- **d'attribuer une subvention d'équipement de 2 000€ qui sera versée sur présentation de justificatifs,**
- **de signer une convention d'objectifs avec l'école de musique,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention ainsi que tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2016.**

Délibération n° 014 / 2016

Quiberville Yachting club - subvention

La Communauté de Communes aide les familles du territoire à pratiquer une activité nautique sur le territoire par l'intermédiaire de l'association Quiberville Yachting Club. Cette participation consiste en une aide financière à l'inscription au stage du club de voile de Quiberville sur Mer. Ainsi, l'association pratique directement une réduction de 15% pour les familles du territoire. La Communauté reverse alors sous la forme de subvention auprès de l'association, une subvention correspondant au montant total des réductions faites aux familles.

Au titre de l'année 2015, 16 familles ont bénéficié de cette réduction. Ainsi le montant de la subvention au profit de l'association est de 358.50€.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de 358.50€ à l'association Quiberville Yachting club ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires ;**

- **d’inscrire les dépenses au budget général 2016.**

Délibération n° 015 / 2016

Bons loisirs pour les enfants du CM2 – 2016

Depuis septembre 2009, la Communauté de Communes renforce son action en faveur des jeunes du territoire ainsi que du tissu associatif local en facilitant l'accès aux loisirs de proximité. Il s'agit de favoriser l'accueil des jeunes dans les structures associatives en pratiquant une réduction sur les cotisations ainsi que l'aider aux associations.

Le principe consiste à offrir un bon-loisirs de 15 € aux enfants du territoire scolarisés en CM2 jusqu'en juin 2016. Au moment des inscriptions dans les activités pour la saison 2016/2017, chaque enfant résidant sur le territoire, titulaire de ce bon-loisirs, le remettra à l'association ou à un club pour pratiquer une activité culturelle, artistique ou sportive. Il bénéficiera d'une réduction immédiate de 15 € lors de son inscription.

Puis les associations du territoire retourneront, auprès des services de la Communauté de Communes, l'ensemble des bons reçus à l'issue des inscriptions et se verront remettre une subvention à hauteur de 20 € par bon. Pour les associations se trouvant en dehors du territoire de la Communauté de Communes, une subvention sera attribuée de 15€ par bon.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de reconduire, pour l'année 2016, l'opération bons loisirs pour les enfants scolarisés en CM2 jusqu'en juin 2016 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires ;**
- **d'inscrire les dépenses au budget général 2016.**

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses :

Fermeture du relais d'assistantes maternelles

Il est indiqué que la CAF a décidé de ne plus soutenir les relais d'assistantes maternelles. La CAF mettait à disposition un agent qui intervenait pour répondre notamment aux questions des assistantes maternelles. Toutefois, vu l'intérêt porté par les assistantes maternelles, la Communauté de Communes a décidé de maintenir les activités menées par les deux animatrices de la collectivités. Cependant, l'agent de la CAF n'interviendra plus.

M. le Président indique que dans le cadre de la future communauté de communes, il devra être porté une réflexion pour maintenir un relais d'assistantes maternelles.

Conseiller régional - Permanence Bacqueville-en-Caux

M. le Président demande au conseil communautaire s'il peut utiliser un bureau de la Communauté de Communes pour effectuer une demi-journée par mois une permanence en tant que conseiller régional. Le conseil communautaire donne un avis favorable à sa demande.

Prochains conseils :

	Date	Date
Bureau	Lundi 29 février 2016	Lundi 21 mars 2016
Conseil	Jeudi 10 mars 2016	Jeudi 31 mars 2016
Lieu	Bacqueville-en-Caux	A déterminer

La séance est levée à 20h20.